

Passeport

Nouvelles règles suite à l'entrée en vigueur du passeport biométrique:

Pièces à fournir pour une personne majeure (validité 10 ans):

- 2 photos de moins de 3 mois au format 3,5x4,5 cm
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance (original de moins de 3 mois)
- 1 justificatif de domicile au nom du demandeur du passeport de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement + une pièce d'identité de l'hébergeant
- 88 Euros en timbres fiscaux
- Ancien passeport (plus de possibilité de le conserver sauf visa permanent)
- 1 copie de la carte d'identité (nationalité française)

Eventuellement

- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 copie du jugement de divorce (port du nom d'usage de l'ex-époux)

Pièces à fournir pour une personne mineure (validité 5 ans):

- 2 photos de moins de 3 mois au format 3,5x4,5 cm
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance (original de moins de 3 mois)
- 1 justificatif de domicile au nom du représentant légal
- 44 Euros en timbres fiscaux pour mineur de 15 à 18 ans
- 19 Euros en timbres fiscaux pour mineur de moins de 15 ans
- Ancien passeport (plus de possibilité de le conserver sauf visa permanent)
- 1 copie de la carte d'identité (nationalité française)

Eventuellement

- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 copie du jugement de divorce des parents (fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la domiciliation de l'enfant)

- **Il n'ya plus la possibilité d'inscrire des enfants mineurs sur un passeport d'adulte**
- **A partir de 13 ans l'enfant doit être présent**
- **La demande doit être présentée par le représentant légal détenant l'autorité parentale**

**VOTRE COMMUNE DE DOMICILE PEUT SEULEMENT VOUS REMETTRE UN DOSSIER
COMMUNES DELIVRANT LES PASSEPORTS:
SAINT ASTIER - PERIGUEUX – MONTPON/MENESTROL – COULOUNIEIX –
BOULAZAC – BERGERAC – RIBERAC - ... (voir liste en mairie).**